

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 94-743 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le recensement des besoins en personnels du C.C.A.S de la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Vu notre arrêté n°2024-203 du 14 février 2024 modifiant notre arrêté n°2023-824 du 14 décembre 2023 portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'AIDE SOIGNANT de classe normale,

Vu, notre arrêté n° 2024-754 du 28 juin 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL de classe normale,

Vu, les demandes présentées par certains lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la troisième année,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} :

Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Aide-soignant de classe normale à compter du 1^{er} Juillet 2026, suite à leur succès au concours sur titres avec épreuve organisé en Juin 2024, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom
FRANCOIS	Arlette
HAIRON	Valérie
RIVIERE	Marie

ARTICLE 2 :

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La réinscription est valable **du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette troisième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Mai 2027.**

ARTICLE 3 :

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- * transmise à Monsieur le préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 26 juin 2026

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*